



**A R R E T E**

- Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint Loup et le sol archéologique attenant à celle-ci situés à SAINT LOUBES (Gironde) sur la parcelle N° 642 d'une contenance de 6 a 56 ca, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de SAINT LOUBES (Gironde) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au secrétaire général de la préfecture de la Gironde et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

7 OCT. 1992

Le Préfet de Région,

**Bernard LANDOUZY**

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué



*M*  
Martine BESSELIERE-LAMOTHE